

Québec, le 15 juin 2006

Monsieur Gérald Tremblay
Président
Communauté métropolitaine de Montréal
1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2400
Montréal, (Québec) H3A 3L6

Monsieur le ~~Président~~, *Gérald,*

Le 24 avril dernier, vous nous transmettiez la résolution prise, le 20 avril 2006, par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) relativement à l'adoption du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR). Le plan de gestion des matières résiduelles amendé que vient d'adopter la CMM a été analysé et nous vous informons que ce dernier est conforme à la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Dans l'avis qui vous a été acheminé en août 2004, il était indiqué que sur le plan technique le projet de plan de gestion soumis était conforme, mais sur l'aspect du financement celui-ci ne l'était pas. Il devenait de plus en plus urgent pour la CMM d'adopter son plan de gestion des matières résiduelles et je tiens à féliciter la CMM pour la qualité du plan de gestion soumis, et ce, compte tenu des enjeux énormes qu'il comporte.

À partir de maintenant, les municipalités membres de la CMM peuvent accélérer la mise en œuvre des actions prévues dans ce plan de gestion, et ce, en vue d'accroître significativement la récupération et le recyclage des matières résiduelles générées à l'intérieur de votre territoire. Nous sommes tous conscients qu'il reste passablement de travail à accomplir pour atteindre les objectifs de la Politique. Dans votre plan de gestion, plusieurs actions sont prévues et certaines d'entre elles se réaliseront graduellement au cours des prochaines années. Dans cette perspective, j'invite les autorités de la CMM à travailler étroitement avec les municipalités membres pour que ces actions soient mises en œuvre le plus rapidement possible, afin que les objectifs de récupération et de recyclage soient atteints dans les délais prévus par la Politique. Nous sommes confiants que les moyens financiers mis en place concernant la collecte sélective et les versements issus de la redevance à l'élimination des matières résiduelles faciliteront la mise en œuvre de ces actions.

...2

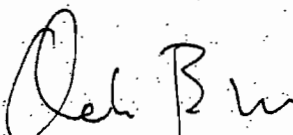
En ce qui concerne l'élimination des déchets ultimes, je suis heureux de constater que la CMM privilégiera le principe de l'autonomie régionale. Tel que mentionné dans votre plan de gestion, je prends note que d'ici le 31 décembre 2007 « les cinq secteurs géographiques de la CMM soit Montréal, Laval, Longueuil, Couronne Nord et Couronne Sud devront produire un rapport dans lequel sera évaluée la faisabilité d'alternatives en vue d'implanter de nouvelles infrastructures de traitement/élimination des déchets ultimes dans une perspective d'autonomie régionale de leur territoire respectif. Chacune des trois grandes villes et des deux couronnes devront aussi examiner diverses possibilités de cadres d'implantation, incluant le type de procédé de traitement/élimination, l'emplacement, le type de propriété des infrastructures, le type de financement et le type de gestion. Finalement ce rapport fera également part des observations sur les implications sociales, techniques et financières de la régionalisation de l'élimination des déchets ultimes et suggérera des solutions techniquement et financièrement faisables et aptes à rallier le consensus public ».

À ce sujet comme vous l'indiquez dans votre plan de gestion, nous comptons également sur le rôle qu'assume la CMM dans la planification et la coordination auprès des municipalités et des secteurs de votre territoire pour intégrer au PMGMR les alternatives retenues qui répondront aux besoins d'élimination des déchets ultimes de chaque secteur tout en satisfaisant aux critères les plus élevés de protection de l'environnement.

Pour ce qui est de l'entrée en vigueur de votre plan de PMGMR, puisque celui m'a été transmis le 24 avril dernier, conformément à l'article 53.19 de la Loi sur la qualité de l'environnement, il sera en vigueur 120 jours après cette date, soit à compter du 22 août prochain. Tel que prévu à l'entente signée, RECYC-QUÉBEC verra à remettre à la CMM la dernière tranche du soutien financier accordé pour l'élaboration des plans de gestion soit la somme de 428 334 \$ dès cette entrée en vigueur de votre plan de gestion.

En terminant, je vous rappelle l'essentielle contribution de la CMM pour l'atteinte des objectifs de la Politique et que dans cette optique la CMM verra à ce que les actions inscrites dans son plan de gestion soient mises en place le plus rapidement possible par les municipalités membres.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.


CLAUDE BÉCHARD

Sébastien!